

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Procès-verbal

**Conseil Municipal
1^{er} juin 2023**

Convocation :
27 mai 2023

Publiée le :
27 mai 2023

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 8
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-trois, le premier juin à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

Absents excusés :

Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à M. Killian Trucas
M. Guénolé Legagneux, donne pouvoir à M. Jérôme Renou
Mme Marie-Line Le Pallec, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset

Secrétaire de séance : Mme Lucie Pousset

Ordre du jour :

1. Choix de prestataire – local rangement du café
2. Désignation d'un référent déontologue
3. Tarif des concessions funéraires
4. Demande d'achat de chemin communal
5. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.
- Le conseil approuve la diffusion des comptes-rendus des 2 réunions intermédiaires (12 avril et 11 mai).

Désignation d'un secrétaire : Mme Lucie Pousset

1. Choix de prestataire – local rangement du café

Considérant la nécessité de créer un local rangement pour le matériel saisonnier du café multiservices, au regard de la quantité de ces matériels, et de la nécessité de libérer le bien communal du 8 route de Beaumont, dans lequel ils sont entreposés actuellement ;

Vu la déclaration préalable DP 072 197 23 P0005 du 12 avril 2023, relative à la construction d'un tel local, qui n'a pas fait l'objet d'opposition de la part du service instructeur (Direction Départementale des Territoires) ;

Vu le seul devis reçu, sur les deux sollicités, relatif à la construction de ce local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Retient le prestataire suivant pour la réalisation du local rangement du café multiservices : « SAS Tellier-Suteau » ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 3**

2. Désignation d'un référent déontologue

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l' élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues doivent être désignés au 1^{er} juin 2023, par le conseil municipal. Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris les démarches afin d'assister les communes de Sarthe. Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande, à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80€ par dossier. Le curriculum vitae de M. Brigant est présenté aux élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- Un référent déontologue élus locaux est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023, dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022, pour les élus municipaux de Mézières-sous-Lavardin. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine.
- Il assure les missions suivantes :
 - Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
 - Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.
- Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022, ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.
- Sa fonction est assurée de manière indépendante et impartiale. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.
- Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.
- Sa saisine s'effectue via son adresse électronique, communiquée à chaque élu municipal.
- Il est désigné pour la durée du mandat.

3. Tarif des concessions funéraires

L'article 121 de la loi de finances 2021 a instauré la suppression des taxes que la collectivité percevait pour les convois, les inhumations et les crémations réalisés. D'après une réponse ministérielle, cette suppression inclut notamment les taxes de dispersion des cendres. Il convient donc de mettre en conformité la délibération municipale correspondante.

Une révision des tarifs de concession semble également nécessaire au regard des indications recueillies dernièrement dans le cadre d'une formation dispensée par l'AMF72 (mesure incitative de durée de concession/suivi des concessions à mettre en place, mise en corrélation des prix avec le coût actuel des travaux et entretien du site, prise en compte du coût des reprises de concession à réaliser, des sépultures à sécuriser, etc.).

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières ;

Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession ;

Vu les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions ;

Il est ainsi proposé les tarifs de concessions de cimetière suivants :

Concession de terrain de 2 m², pour inhumation en pleine terre ou en caveau :

- Pour 15 ans : 190 euros.
- Pour 30 ans : 490 euros.

Concession de terrain de 80 cm x 80 cm, pour inhumation en pleine terre ou en caverne :

- Pour 15 ans : 90 euros.
- Pour 30 ans : 240 euros.

Concession de cavurne de dimension intérieure l 49 cm x l 49 cm x h 42 cm :

- Pour 15 ans : 150 euros.
- Pour 30 ans : 360 euros.

Concession en colombarium, de dimension intérieure L 35 cm x l 34 cm x h 40 cm :

- Pour 15 ans : 250 euros.
- Pour 30 ans : 560 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de concession proposés.

4. Demande d'achat de chemin communal

Madame Pottier et monsieur Lefoulon sont propriétaires d'une parcelle située au 26 route de Boisouge.

La voie communale menant à leur habitation ne dessert, sur une portion d'environ 40 mètres, aucune autre habitation, et aucune autre parcelle d'après leur indication.

Aussi, par courrier du 20 avril 2023, ils indiquent à la municipalité leur souhait d'acquérir cette portion, pour un euro symbolique. Ils souhaiteraient déplacer ensuite leur portail en conséquence, et estiment que ce déplacement de leur entrée faciliterait la visibilité de leur propriété pour l'accès des secours ou tout autre personne.

Éléments de discussion des élus :

- Accès potentiel au camping selon les aménagements futurs, actuellement bloqués par l'absence de PLUI.
- Voie communale classée (VC 293) sur 108 m, se poursuivant en chemin rural. Un déclassement de voie serait donc nécessaire.
- Bornage à effectuer, au coût substantiel.
- Une parcelle restante de 240 m linéaires se trouverait enclavée, à vendre obligatoirement simultanément, et à borner si plusieurs acheteurs.
- Décalage entre le coût de création de l'accès véhicule, pour la collectivité, et le prix d'acquisition proposé.
- Décalage entre le prix des dernières acquisitions de terrains par la collectivité aux fins d'installation d'infrastructures d'intérêt général (assainissement, lutte contre les inondations, aménagements culturels, etc.), et le prix de vente proposé à des fins individuelles.

Après en avoir débattu, en l'état actuel, la municipalité ne souhaite pas réserver une suite favorable à cette demande.

5. Questions diverses

- **Parking des Viviers** : les travaux avancent au gré des disponibilités de matériaux et prestataires. Nous restons en attente de devis pour une pergolas/préau (SAS Tellier-Suteau) et pour l'éclairage public du cheminement (Spie). Le bois pour la palissade côté riverain a été commandé ce jour (disponibilité prévue début juillet).
- **Cimetière** : un cheminement piéton a été délimité par des jardinières sur la RD 82 - route de Neuvillais, entre le parking et l'entrée du cimetière. Une place a été stabilisée pour identifier une place PMR.

Une haie devait initialement être implantée. Par opportunité (retrait des jardinières du bourg) et manque de temps (chantiers multiples), les jardinières ont été installées à la place, provisoirement ou non. Un riverain et trois autres administrés ont contesté cette installation. Sur l'argument de la visibilité nocturne : un signalement pourra en effet utilement l'améliorer. Sur l'argument de rétrécissement de la voie : les jardinières sont implantées hors chaussée, sans la rétrécir. Les véhicules auparavant stationnés à cet endroit, en revanche, la rétrécissaient.

Sur l'argument des véhicules qui roulent sur le trottoir d'en face, au lieu de ralentir pour se croiser : c'est bien le comportement des conducteurs et leur obstination à rouler vite qui est dangereux, et non le rétrécissement visuel. Sur l'argument des visiteurs du cimetière qui se garent sur le trottoir d'en face : là encore le comportement est à déplorer, au regard de la distance réduite entre le parking et l'entrée. Sur l'argument d'accessibilité PMR : le stationnement de véhicules de visiteurs valides devant le cimetière, occupant entièrement l'accotement, n'est pas vraiment favorable à l'accessibilité des visiteurs à mobilité réduite.

Néanmoins, ce sujet ne constitue pas un enjeu majeur pour la municipalité. Si les riverains sont défavorables aux éléments favorisant le ralentissement, et aménagements paysagers à cet endroit, et favorables au stationnement devant le cimetière, les jardinières restent déplaçables et le projet de haie ou tout autre aménagement seront effectivement exclus.

- **Kermesse des écoles** : se tiendra ce samedi 3 juin au parc de la Guêpe.
- **Atelier limousinerie** : se tiendra le samedi 22 juillet, sur le mur situé au fond du site scolaire (2 rue des Viviers). L'atelier est ouvert aux adhérents et non adhérents de l'association Maison Paysanne. En amont de l'ouverture « large » des inscriptions, les personnes intéressées sont invitées à se manifester.
- **Souscription « vitraux de l'église »** : 810 € de dons récoltés à ce jour. La sollicitation des entreprises et l'organisation d'évènement(s) restent à réaliser.
- **Subventions aux associations** : seront votées au prochain conseil.
- **Café multiservices** : presque un an après l'arrêt de la première gérance, un point d'étape est sollicité auprès de « 1000 cafés ».
- **Spectacle « Bretelle et Garance »** : sera organisé à « La Hérissonne », en collaboration avec l'association « ça crée en corps », le 6 juillet en soirée.

Date du prochain conseil (à priori) : le 29 juin 2023 à 20h.

Fin du conseil à 22h.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Lucie Pousset